SOCIETE DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE
« SOLIBRA »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.115.210.000 F.CFA
Siège social : 35, rue des Brasseurs, BP 1304, Abidjan 01, Côte d'Ivoire
RCCM : CI-ABJ-1962-B-1168

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société de Limonaderies et Brasseries d'Afrique « SOLIBRA » (la « **Société** ») sont convoqués à l'espace CRISTAL 8, rue du Chevalier de Clieu Zone 4 C « Salle PLATINIUM » ABIDJAN, en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le :

MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 A 9 HEURES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
  Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Mandat de commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour formalités.

Il est rappelé que la Société avait obtenu, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan en date du 16 juin 2020, un délai supplémentaire de six (6) mois à compter du 30 juin 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'organisation de son Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, compte tenu de l'interdiction de rassemblement découlant de la situation sanitaire liée au Covid-19.

Cette interdiction de rassemblement a été levée par une décision du Conseil National de Sécurité du 30 juillet 2020 et la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société a été autorisée par la Préfecture d'Abidjan le 1er septembre 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 à laquelle est confrontée le pays, vous êtes cependant vivement encouragés à privilégier le vote par correspondance à une présence physique à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

La Société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance sur son site internet (https://www.solibra.ci/).

Les votes par correspondance seront réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse mail suivante : solibra-ago2020@castel-afrique.com, ou par l'envoi d'une lettre au porteur contre récépissé ou d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention de la Direction des relations extérieures et du juridique.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au pouvoir ou au formulaire de vote par correspondance, selon le cas, le certificat susmentionné établi par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

Les documents requis par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de 13.095.194.156 F.CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2019 d'un montant de 13.095.194.156 F.CFA au report à nouveau dont le solde est ainsi porté de la somme de 41.741.709.755 F.CFA à la somme de 54.836.903.911 F.CFA.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2019, approuve les termes et conclusions de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat du Cabinet KPMG CI – Auditeurs Associés en Afrique dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée.

Le Cabinet KPMG CI – Auditeurs Associés en Afrique a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat de Monsieur Djué Tiemele-Yao dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée.

Monsieur Djué Tiemele-Yao a d’ores et déjà fait savoir qu’il acceptait ce mandat et qu’il n’exerçait aucune fonction et n’était frappé d’aucune mesure susceptible de lui en interdire l’exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices expirant à l’issue de l’assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat de Monsieur Francis Desclercs dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée.

Monsieur Francis Desclercs a d’ores et déjà fait savoir qu’il acceptait ce mandat et qu’il n’exerçait aucune fonction et n’était frappé d’aucune mesure susceptible de lui en interdire l’exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.